

## Numéros de téléphones utiles

Internat     Semi-autonomie / autonomie

Nom de l'unité de vie / Adresse de l'appartement :  
.....

Votre juge : .....

Votre inspecteur/trice : .....

S.O.S Maltraitance :                      **119**

(En cas de non respect de tes droits)    24h24 et 7j/7



Directeur MECS: .....

Chef de service : .....

Educateur référent : .....

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Vous avez pris connaissance du livret d'accueil : **signature**

*Photocopier la dernière page renseignée et signée pour l'inclure au dossier du jeune*



# LIVRET D'ACCUEIL



**MECS LES TALENTS**





## Présentation de la Fondation de Rothschild

La Fondation de Rothschild est née, il y a plus de 160 ans (en 1852), de la volonté de conjuguer une solidarité communautaire au profit des plus défavorisés avec celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes en détresse.

Institution privée à but non lucratif, ses statuts actuels ont été rénovés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 9 membres composé de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

Déclarée d'Utilité Publique par décret du 8 avril 1886, la Fondation a aujourd'hui pour but « d'agir sans discrimination en faveur des personnes à tous les âges de la vie ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts actualisés en 2009.

Cette institution dynamique reconnue comme un acteur majeur, aux plans régional et national inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social. Son action conjugue le souci de la qualité de la prestation et de la satisfaction des patients et résidents, avec une exigence de rigueur dans sa gestion et la préoccupation constante de la qualité de vie au travail de ses salariés.

Souvent pionnière, la Fondation poursuit ainsi depuis son origine une démarche active et prospective de développement par la création de nouveaux services.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des établissements de la Fondation de Rothschild accueille de façon permanente près de 1300 patients, résidents et enfants. Elle dispose de 1256 lits et places installés, de 920 emplois en équivalent temps plein reconnus par les tutelles.

### Les Marchés dans le quartier

#### Marché Cœur de ville

Place Nelson Mandela, mercredi et samedi après-midi : 14h / 19h. Commerces alimentaires et produits vestimentaires.

#### Marché campagnard

Parking du cimetière intercommunal, Boulevard J. Mermoz, 1<sup>er</sup> WE sept. Produits du terroir issus des régions de France, artisanats d'art et animations pédagogiques sont proposés aux Chevillais durant 2 jours. Les animaux de la ferme participent également à l'ambiance champêtre du marché.

#### Marché de Noël

Place Nelson Mandela, 2<sup>ème</sup> week-end de décembre. Spécialités culinaires, artisanat d'art, idées cadeaux et animations ponctuent l'ensemble du week-end dès le vendredi soir. Organisé entièrement par les services municipaux de la ville, le marché offre chaque année une ambiance différente.

### Parc départemental petit-le-Roy

Rue Petit-Le-Roy  
94550 Chevilly Larue  
Tél:01 46 87 72 95

### Théâtre André Malraux

Place Jean Paul Sartres  
94550 Chevilly Larue  
Tel : 01 41 80 69 69

### Maison du Conte

8 rue Albert Thuret  
94550 Chevilly Larue  
Tel : 01 49 08 50 85

### Les lieux de culte dans le quartier

Paroisse Sainte Colombe, 3 Rue Jaume, 94550 Chevilly Larue

Chapelle du Bon Pasteur, Rue du Général Leclerc, 94550 Chevilly Larue

Synagogue de Chevilly-Larue, 10, Rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg

Mosquée Al Imane, 4 rue de Bretagne, 94550 Chevilly-Larue

## La MECS est à proximité de

### La Mairie de Chevilly Larue

88 avenue du Général de Gaulle  
94550 Chevilly-Larue  
Tel : 01 45 60 18 00

### Le Commissariat de Police de L'Haye aux Roses

18 av Jules Gravereaux  
Tel : 01 49 08 26 00

### La Poste :

4 rue Provence/ou 55 bd Jean Mermoz  
94550 Chevilly Larue

Web jeunes de Chevilly Larue : <http://jeunes.ville-chevilly-larue.fr/>

### Médiathèque Boris Vian

24 Bd de l'Hôtel de ville  
93290 Tremblay-en-France  
Tel : 01 49 63 71 96

Par TVM, Arrêt Mairie de Chevilly-Larue, puis prendre le 192 (Direction Rungis M.I.N. et descendre à Sorbiers - Saussaie.).

Fermé le lundi, horaires variables durant les vacances scolaires.

### La Maison Pour Tous

23 Rue du Béarn  
94550 Chevilly Larue  
Tel : 01 46 75 93 22

Est une association loi 1901, un centre social, une structure d'éducation populaire. Elle agit pour l'épanouissement individuel, dans un cadre collectif, en s'appuyant sur des supports culturels et de loisirs possibles.

Accueil collectif des mineurs le mercredi et samedi de 13h30 à 17h30

### Site omnisport de Chevilly Larue : ELAN

56 avenue du Président F. Roosevelt  
94550 Chevilly larue  
Tel : 01 46 87 07 81

Club omnisports fondé en 1945. Agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports (N° 18072). L'ÉLAN a comme objectif de favoriser l'accès de tous les chevillais aux activités physiques et sportives.

La Fondation regroupe aujourd'hui 13 établissements prenant en charge des personnes à tous âges de la vie, de l'enfance au très grand âge. A l'exception du Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild, situé en Picardie, tous les établissements sont situés en Île de France.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2011, la gestion opérationnelle de l'EHPAD et de la Maison d'Enfants à Caractère Social situés dans le Val de Marne lui a été confiée dans le cadre d'un mandat de gestion initié par le Conseil général du Val de Marne et l'Agence régionale de Santé. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, ces établissements font partie de la Fondation de Rothschild.

### Présentation de l'organisme gestionnaire

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction Générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'Administration et encadre un siège social assurant la conduite stratégique de l'ensemble des établissements, la coordination et le contrôle de leur action, ainsi qu'un rôle d'expertise et d'appui permanents.

La Direction Générale représente la Fondation de Rothschild dans toutes les composantes de la personne morale de droit privé qu'elle constitue.

### Les 2 missions du siège

Le siège a vocation à insuffler une dynamique d'excellence et à développer de nouveaux projets pour répondre aux besoins et à l'assistance des personnes en situation de fragilité sanitaire ou sociale de ses territoires de santé.

- L'accompagnement des établissements : Le Siège assure une mission de contrôle et d'accompagnement des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrés dans les directions d'établissement.
- Les missions d'expertise : Le personnel du Siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.

## Présentation de la MECS



Où se trouve la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ?

La MECS est situé à Chevilly-Larue, commune du Val de Marne (94) qui compte environ 18 000 habitants. Chevilly-Larue est une ville importante sur le plan économique avec un cadre de vie préservé.

Elle se situe à quelques kilomètres de Paris, à une encablure de l'aéroport d'Orly et du pôle des affaires Orly-Rungis, à proximité du centre commercial Belle-Épine...

Chevilly-Larue est desservie par 8 lignes de bus du Nord au Sud et d'Est en Ouest parmi lesquelles un Noctilien et le Trans-Val-de-Marne (TVM), eux même raccordés au métro, aux RER A, B, C et complétées par un bus municipal. Les habitants peuvent ainsi se déplacer facilement vers tout point de l'île de France.

La commune possède une piscine, quatre gymnases, un parc des sports, un centre culturel, deux conservatoires et une médiathèque.



## Absence injustifiée : disparition inquiétante

Toute sortie non autorisée d'un adolescent, qui n'a pas été suivie d'un retour à l'établissement

- **au plus tard le soir à 21h30**, est signalée sans délai à sa famille, à la personne d'astreinte de la MECS et à la Direction
- **dans les 24 heures**, est signalée aux services de police sous forme d'une déclaration de disparition inquiétante et à l'autorité qui a confié le jeune au service.

Le lendemain, l'éducateur doit se présenter au Poste de Police pour acter un procès-verbal de disparition.

En cas de récidives, des sanctions sont prises (cf. paragraphe sanctions).

## Répertoire téléphonique

### MECS Chevilly Larue

Pour contacter votre unité de vie:

veuillez passer par le 01 49 78 32 00

### Brigade des mineurs

A appeler si on est victime ou témoin d'une infraction concernant un mineur.

Hôtel de police  
11 à 19 Bd Jean Baptiste Oudry  
94011 Créteil cedex  
Téléphone ☐ 01 45 13 34 18

## Sanctions

Un non-respect des règles de vie collectives énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions : suppressions de sorties, réalisation de tâches collectives, réparations financières, ...

La décision d'une sanction est prise de façon collégiale par les éducateurs et en rapport avec la gravité de la faute. Si nécessaire, la chef de service, le cadre d'astreinte, la direction se positionnent.

Toute transgression jugée suffisamment grave entraîne

- Une convocation du jeune par la chef de service et la direction,
- Eventuellement un entretien avec les parents,
- Une information au référent de l'ASE,
- Un séjour de rupture,
- En concertation avec l'ASE, un renvoi définitif.

Les faits de violence entre personnes sont susceptibles d'occasionner des procédures administratives et judiciaires :

- Tout acte de violence doit être automatiquement signalé par voie orale et écrite à un cadre de direction.
- Toute suspicion d'acte de maltraitance doit être signalé par voie orale et écrite à un cadre de direction.



**Vous êtes victime d'un acte de maltraitance, vous pouvez vous adresser à tout membre du personnel de la MECS pour que votre situation soit prise en compte rapidement**

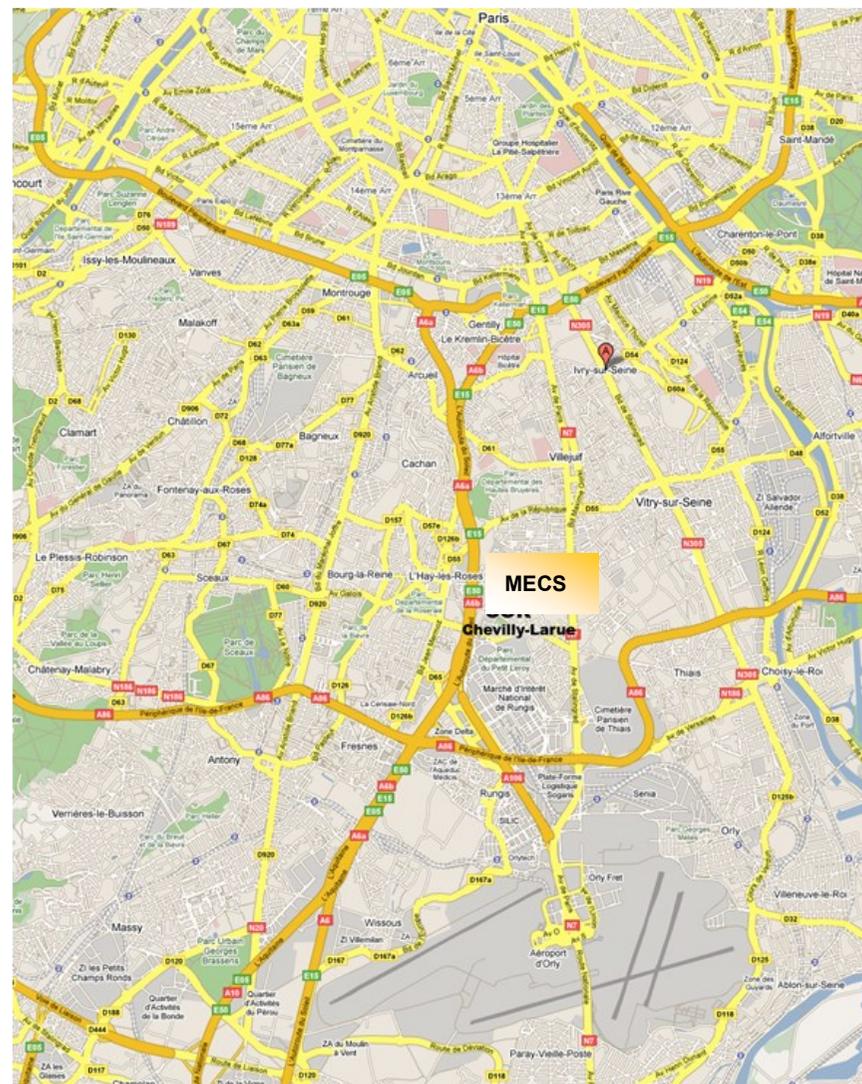
## Moyens d'accès

**Par bus** : Du R.E.R de Bourg La Reine prendre le bus n°192 direction Rungis arrêt « Mairie de Chevilly Larue »

**Par métro** : Ligne 7 station « Kremlin Bicêtre » puis prendre bus N° 131 Arrêt Mairie de Chevilly Larue »

**Par route** : Porte d'Italie, prendre la nationale 7 jusqu'à Chevilly-Larue,

**Par autoroute** : A 86, sortie n° 25 : Orly - Rungis - Chevilly-Larue



## Les secteurs de la MECS

La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) est composée de 2 secteurs :

### Un internat de 24 places

- 1 groupe "LA CASCADE" actuellement des filles
- 1 groupe "LA SOURCE" actuellement des garçons

### Un service de semi-autonomie / autonomie

17 places, pour des jeunes de 17 à 21 ans



#### L'Internat:

L'unité de vie, organisée sous forme d'un lieu d'accueil collectif avec des espaces communs et des chambres individuelles ou doubles, est un lieu sécurisé qui favorise le vivre ensemble et l'épanouissement de chaque jeune.

#### Le service semi-autonomie et autonomie :

Il comprend plusieurs appartements situés dans les communes avoisinantes de Chevilly Larue.

## Vols

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet de valeur non confié à l'éducateur.

L'établissement ne peut cautionner des actes de vol. Tout objet volé à l'extérieur comme à l'intérieur devra être rendu à son propriétaire, l'établissement ne pouvant être accusé de recel.

Des dépôts de plaintes peuvent être effectués au commissariat de Police.

## Cigarettes

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les parties communes sauf dans le jardin en déposant les mégots dans les poubelles.

La consommation, la détention et le trafic de cannabis ou de tout produit illégal sont prohibés et peuvent donner lieu à des sanctions pénales.

## Consignes en cas d'incendie

A chaque étage, un plan d'évacuation est affiché. Les personnels ont suivi une formation de prévention liée à la sécurité incendie. Ils vous indiqueront les consignes si cela s'avérait nécessaire.

Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, ou d'utiliser de nombreuses multiprises.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez un éducateur ou un professionnel de la MECS.



**Si le professionnel de la maison d'Enfants est absent,**

## Soirées organisées par les éducateurs

Les soirées sont organisées par l'équipe éducative en accord avec le chef de service et le projet de la MECS.



## Téléphone

Les jeunes peuvent téléphoner à leur parents ou famille proche en utilisant le téléphone de service dans des limites raisonnables de rythme et de durée fixées par l'équipe.

L'utilisation du téléphone portable personnel est autorisée en dehors des horaires d'ateliers, d'activités et de repas pris en groupe.



Pendant ceux-ci et entre 22 h et 7h, le téléphone doit être remis à l'éducateur pour favoriser un sommeil réparateur

## Budget



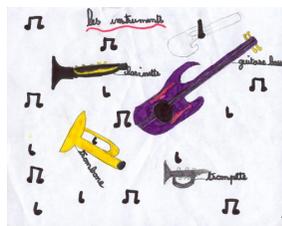
Pour les services d'hébergement, l'argent de poche est donné par l'établissement et distribué à terme échu (semaine ou mois), le montant varie avec l'âge (moins de 16 ans ou plus de 16 ans).

## Bruit

Toute nuisance sonore est interdite ( musique, télé, cris, etc...)

La musique émise des chambres doit être inaudible à travers les cloisons.

Machine à laver, sèche linge et douches : arrêt à 21h30 au plus tard.



## Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation de ROTHSCCHILD.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser par voie postale à l'attention du directeur.

## A l'internat :

Chaque jeune occupe une chambre individuelle ou double, attribuée au moment de l'admission.

En cours de séjour, un changement de chambre peut être effectué en fonction de l'évolution ou des difficultés rencontrées.

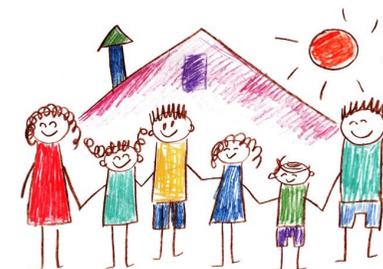
La chambre du jeune est un lieu privé. En cas d'urgence ou de nécessité de service, l'équipe éducative peut y pénétrer hors de la présence de l'occupant.

## Au service semi-autonomie / autonomie :

Dans le cadre d'un projet scolaire ou professionnel, le jeune est accueilli dans un appartement de la MECS à deux, trois ou quatre. Chaque jeune sera en charge de la confection de ses repas et de l'entretien de sa chambre et des espaces partagés de l'appartement.

## Nos missions à la MECS sont de

- Vous accueillir,
- Vous protéger,
- Vous écouter,
- Vous rassurer,
- Répondre à vos besoins au quotidien,
- Vous accompagner dans votre suivi médical et paramédical,
- Vous soutenir dans votre scolarité et vous aider à construire votre projet professionnel,
- Améliorer les liens avec vos proches,
- Faciliter votre intégration,
- Travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires sociaux,
- Vous accompagner dans un projet personnalisé.



## Quels sont nos objectifs ?

L'objectif du séjour est de vous apporter un cadre structurant et rassurant au quotidien permettant de construire un projet d'avenir.

## Conditions d'admission

### Quelles sont les procédures pour venir à la MECS ?

Après un contact téléphonique avec le service demandeur, un dossier est adressé à la Direction de la MECS. Ce dossier est ensuite transmis au chef de service concerné.

Un rendez-vous de pré-admission est fixé dans un délai d'environ une semaine. Vous serez reçu par le chef de service qui vous remettra le livret d'accueil expliquant le mode de fonctionnement de l'établissement.

Lors de votre première visite, nous aborderons :

- Le motif du placement,
- Vos questions et vos inquiétudes,
- Vos attentes,
- Les axes de travail du projet de vie.

Nous vous ferons visiter l'unité de vie.

À la suite de la visite de l'établissement, un délai de réflexion d'une semaine vous est accordé, pendant laquelle vous lirez attentivement le règlement de fonctionnement et ce livret.

### Et après ?

À votre arrivée à la MECS, l'équipe éducative vous accueille et vous explique les règles de vie du groupe. Dans la semaine de votre arrivée, vous rencontrerez le directeur.

Le projet personnalisé définit notre mode d'aide et de soutien, les objectifs concrets ainsi que les moyens mis en œuvre pour faire émerger vos potentialités. Le projet personnalisé est un outil dynamique, participatif qui évolue dans le temps en fonction des priorités définies avec vous.

## Les sorties, les loisirs et les vacances

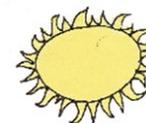
Les autorisations de sortie en journée de 13h30 à 19h, les mercredi, samedi et dimanche, vacances scolaires, sont accordées et signées, sous conditions, par l'éducateur en fonction de l'âge et du projet personnalisé individuel.

Les sorties ludiques et culturelles organisées par les éducateurs sont obligatoires.

Une activité de loisirs extérieurs est possible et souhaitable, avec l'accord de l'équipe éducative. Toute inscription vaut engagement de participation pour la durée prévue.

À l'occasion des congés scolaires, les vacances sont organisées en fonction des projets de chaque jeune. Certains retournent en famille, d'autres peuvent partir au sein d'une de nos familles relais. Ce réseau comprend des familles qui accueillent les jeunes de la MECS, pour des durées déterminées, en province comme en région parisienne.

À certaines périodes, des séjours de vacances sont organisés avec les éducateurs. Ceux-ci durent une à deux semaines. Ils peuvent avoir lieu à la montagne, à la mer ou à la campagne. Les parents sont informés des dates et lieux de séjour, et des modalités de transport. La participation de l'ensemble des jeunes est obligatoire.



## Vêtement et hygiène

Pour les services d'hébergement :

La MECS fournit à l'arrivée, pour les jeunes le nécessitant, une dotation composée de produits d'hygiène de base (gel douche, shampoing, dentifrice, brosse à dent, peigne, brosse, ...).



Concernant les vêtements, pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'un trousseau entretenu par la famille, une somme est allouée.

Le jeune doit justifier les dépenses en fournissant des tickets de caisse.



## L'heure du coucher

L'heure du coucher est entre 21h30 et 22h pendant la période scolaire

Le week-end, ( vendredi, samedi et veille de jour férié) l'heure du coucher est au plus tard à minuit (en fonction des activités organisées avec les éducateurs).

## L'entretien des locaux

### Les lieux collectifs

Les jeunes participent par roulement au service de table.

Ces services sont inscrits sur un planning et sont affichés.

Les jeunes participent et veillent, à tour de rôle, aux différentes tâches communes (poubelles, courses, balai, serpillère, sanitaires, ....)

Les éducateurs vérifient la réalisation des tâches.



### Les lieux individuels

L'entretien et le ménage des chambres individuelles ou appartements **sont à la charge de chacun des jeunes, chaque semaine.**

**Les draps sont à changer chaque semaine.**

La chambre doit être rangée au quotidien.

Les jeunes peuvent utiliser le matériel collectif mis à leur disposition et en prendre soin en se reportant aux notices d'utilisation, en signalant aux éducateurs tout problème technique.

## Dispositions relatives aux déplacements

Chaque jeune bénéficie d'un titre de transports en commun (Pass Navigo).

Si une amende est délivrée, quel que soit le motif, celle-ci sera payée par l'adolescent.

Les zones sont déterminées en fonction du lieu de scolarité et/ou des la résidence des parents ou du tuteur.



## Les professionnels de la Maison d'Enfants

Vous rencontrerez le directeur dans le cadre de votre admission.

Vous serez également amené à côtoyer d'autres professionnels : la secrétaire, l'assistante sociale, le responsable qualité, l'agent d'entretien.

### Dans l'unité de vie:

- La chef de service, s'assure de votre prise en charge globale.
- L'équipe pluridisciplinaire (éducateurs, maitresse de maison, psychologue) veille à la qualité de votre hébergement, de votre accompagnement.
- L'équipe éducative est à votre disposition pour répondre à vos besoin et à vos attentes, ceci dans le respect du règlement de fonctionnement.
- Un éducateur référent sera nommé pour coordonner votre projet.
- Le médecin attaché à la MECS est présent 2 demi-journées par semaine. Pour toute prise de rendez-vous de consultation, le jeune doit s'adresser à l'éducateur qui organisera la visite.
- Les maitresses de maison coordonnent la prestation repas, linge et accompagnent le jeune dans l'apprentissage de l'entretien de



## La chef de service

La chef de service est le garant de la mise en œuvre du projet individuel pour chaque jeune.

Il veille au respect des droits du jeune et celui de son cadre de vie.

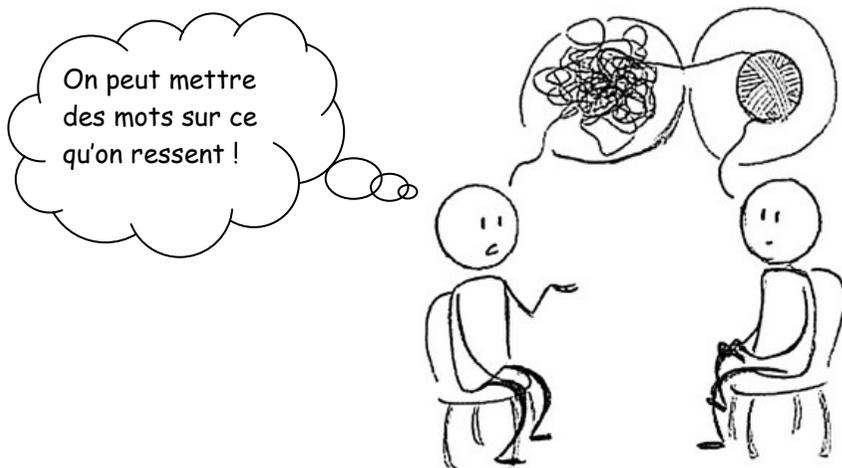
Il veille au respect du règlement de fonctionnement.

## La psychologue

Le psychologue travaille au sein de l'équipe éducative.

Son action s'articule autour de plusieurs axes cliniques :

- Au moment de l'accueil de l'adolescent,
- Lors des réunions de synthèse, il apporte un éclairage clinique sur la problématique des jeunes ou sur les difficultés relationnelles rencontrées,
- Lors des groupes de parole des jeunes,
- Lors du séjour, la psychologue sera amenée à rencontrer de manière individuelle tous les jeunes. Ces rendez-vous restent obligatoires,
- Dans le cadre de la prise en charge du jeune, si la situation le nécessite, la psychologue sera amenée à rencontrer les familles.



## L'organisation du temps selon les services



## Le lever

**Période scolaire** : réveil au plus tard 9h30

**Pendant les vacances et le weekend** le réveil est à 10h30

Les jeunes apprennent à se lever seuls (radio-réveil...) mais sont encouragés par les éducateurs.

Le repas de midi commence au plus tard à 12h30.

## Le petit-déjeuner

Il se prend dans la salle à manger.

Chaque jeune nettoie la vaisselle sale et essuie la table.

## Le retour de l'école

Au retour de l'école, une collation est possible jusqu'à 18h.

Le jeune doit montrer son cahier de correspondance et son cahier de textes à l'éducateur de son unité de vie.

Toutes les jeunes doivent, tous les soirs de la semaine, effectuer un temps minimum de travail scolaire (devoirs, révisions etc.)

## Les repas

Ils sont obligatoirement pris en commun, autour de la table, au sein de l'unité de vie du service.

Le week-end, le jeune participe à la préparation du repas.





## L'assistant de service social du service semi-autonomie / autonomie

L'assistant de service social participe au projet éducatif de chaque adolescent en semi-autonomie / autonomie :

- En recherchant et en apportant toute information nécessaire sur les questions relevant du cadre de la protection de l'enfance,
- En orientant vers des services médico-sociaux compétents,
- En soutenant et en accompagnant les adolescents dans leurs démarches administratives auprès des consulats, préfectures, tribunaux...

Il peut participer :

- A l'élaboration des rapports destinés aux juges, aux services de l'Aide Sociale de l'Enfance,
- Aux réunions de synthèses et concertations avec les services extérieurs,
- Aux audiences chez les juges des enfants.

## Le médecin qui travaille à la MECS

**Si vous avez des soucis de santé, venez m'en parler,**

**Si vous avez des questions concernant un traitement médical, une affection,...**



A la MECS, le médecin de l'institution est disponible pour toute question relative à la santé, à la prévention et à la promotion de la santé.

Cependant, chaque jeune peut, en cas de besoin, consulter un médecin de son choix.

### Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à suivi médical adapté.

### Article 8 – Droit à l'autonomie

l'établissement et de son règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées (sous réserve de décision de justice, de l'âge...)

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne accueillie peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles et des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

### Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect des libertés d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité de la personne est garanti.



## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

prévus à l'Art. L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### Article 1- Principe de non – discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social.

### Article 2 - Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

L'utilisateur doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement personnalisé, le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 – Droit à l'information

L'utilisateur a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont il bénéficie ainsi que sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et du service.

### Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3- Le droit à la participation directe, ou avec de son représentant légal, à la conception et la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

### Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation.

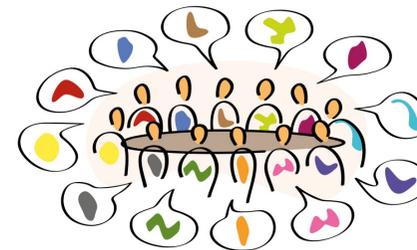
### Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés, doivent prendre toute mesure utile à cette fin, en accord avec les autorités publiques.

## La réunion d'équipe

Les équipes de chaque service se réunissent régulièrement. La réunion d'équipe rassemble pendant trois heures tous les éducateurs ainsi que la chef de service, la psychologue.

C'est l'occasion d'aborder la problématique de chaque jeune et d'élaborer un parcours adapté dans l'objectif de réaliser son projet.



© jef - Fotolia.com

## La réunion des jeunes

Il s'agit d'un lieu d'expression animé par les jeunes sur des problématiques liées à la collectivité de l'internat. Les réunions sont co-organisées avec l'équipe éducative.

En co-construction, les jeunes et l'équipe, trouvent des solutions afin d'améliorer la prise en charge quotidienne .

Ces réunions ont lieu une fois par mois. Elles sont obligatoires. L'ordre du jour et des thèmes sont proposés par les jeunes et complété par l'équipe éducative. Tous les thèmes peuvent être abordés, à l'exception des situations individuelles.

Cette instance sert à régler ou apaiser les conflits, à fournir des explications sur le fonctionnement des unités de vie et ses règles, à proposer des améliorations ou des modifications.

Ce temps d'échange est formalisé par un compte rendu avec relevé de décisions ce qui permet de suivre les objectifs identifiés et les mesures à mettre en place dans le temps.

## Les autres interlocuteurs de la MECS

### Les familles

En fonction des motifs du placement et de la singularité de l'histoire familiale, les parents ou d'autres membres de la famille sont impliqués dans la mesure du possible

La famille, lorsqu'elle est accessible et/ou présente, a une place réelle et importante dans l'accompagnement éducatif du jeune.

Les parents sont informés des événements qui jalonnent la vie de l'adolescent.

### Le juge des enfants

Il est à l'origine de l'ordonnance provisoire de placement (OPP). Il est celui à qui on se réfère et qui décide les grandes orientations pour l'avenir du jeune.

Des rapports éducatifs lui sont régulièrement envoyés.

Il rencontre le jeune et sa famille à l'occasion des audiences.

### L'Aide Sociale à l'Enfance

Le juge confie le jeune à l'ASE, qui à son tour nous missionne pour la prise en charge au quotidien.

Un de nos partenaires extérieurs est le référent nommé par l'ASE afin d'assurer avec l'établissement la conduite du projet de placement.

Après avoir participé à la procédure d'admission, il est actif dans l'élaboration du projet individuel. Des rapports d'évaluation sont envoyés régulièrement à l'inspecteur et au référent de l'ASE.

### Les Familles-Relais

Un réseau de familles relais a été constitué par la MECS.

Ce sont des familles, des couples ou des personnes vivant seules, résidant en région parisienne ou en province.

La famille relais, pendant le temps du séjour, assure un accueil du jeune dans la dynamique du projet d'accompagnement.

Les familles sont réunies régulièrement par la MECS deux fois par an.

## Les droits de la personne accueillie

L'équipe éducative s'engage au respect de l'intégrité, de la dignité, de l'intimité de la personne.

Respect du droit des mineurs à la confidentialité vis-à-vis de leurs parents : la loi du 4 mars 2002 permet au médecin de " se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé. "

Toutefois, le médecin doit, dans un premier temps, s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Dans ce cas le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Respect de la confidentialité : les dossiers des usagers se trouvent au secrétariat, n'y ont accès que les professionnels concernés sous la responsabilité de leur chef de service.

Les dossiers personnalisés sont également sur le serveur informatique.

Les professionnels s'engagent à respecter la confidentialité des informations, notamment en présence des personnes accueillies ou de tiers.

